

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2018/12/21/2018015650/justel>

Dossier numéro : 2018-12-21/04

Titre

21 DECEMBRE 2018. - Décret contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2019

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 13-05-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-12-2018 page : 105565

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Généralités

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Culture, Jeunesse, Sport et Médias

[Section 1re.](#) - Création du fonds budgétaire pour la classification de films, projetés pour la première fois aux cinémas belges

Art. 2

[Section 2.](#) - Modifications au décret du 26 janvier 2018 portant création de l'agence autonomisée externe de droit privé " Koninklijk Museum voor Schone Kunsten Antwerpen " (Musée Royal des Beaux-Arts - Anvers) sous forme d'une association sans but lucratif

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) - Economie, Science et Innovation

[Section 1re.](#) - Abrogation du Fonds d'affectation des recettes courantes

Art. 5

[CHAPITRE 4.](#) - Finances et Budget

[Section 1re.](#) - Exonération de la taxe de mise en circulation pour motocyclettes électriques et motocyclettes à hydrogène

Art. 6

[Section 2.](#) - Adaptation à l'abattement mobilier pour partenaire en matière d'impôt de succession

Art. 7

[CHAPITRE 5.](#) - Affaires étrangères de la Flandre

[Section 1re.](#) - Disposition abrogatoire de la personne morale CVN

Art. 8

[CHAPITRE 6.](#) - Chancellerie et Gouvernance publique

[Section 1re.](#) Abrogation SGS Imprimerie numérique

Art. 9

[Section 2.](#) - Modification du décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des Communes

Art. 10

[Section 3.](#) - Modification fonds des calamités publiques - exclusion des dégâts causés aux cultures ou aux récoltes

Art. 11-12

[CHAPITRE 7.](#) - Mobilité et Travaux publics

[Section 1re.](#) - Fonds de sécurité routière - subventions environnements scolaires sûrs

Art. 13

[CHAPITRE 8.](#) - Environnement et Aménagement du Territoire

[Section 1re.](#) - Prix pour modèles en matière de politique des déchets, des matériaux et du sol

Art. 14

[Section 2.](#) - Modification du décret du 23 décembre 2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets - Redevances environnementales

Art. 15-17

[Section 3.](#) Décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018

Art. 18-28

[CHAPITRE 9.](#) - Emploi et Economie sociale

[Section 1re.](#) - Travail adapté dans le cadre de l'intégration collective

Art. 29-30

[CHAPITRE 10.](#) Bien-Etre, Santé publique et Famille

[Section 1re.](#) Fonds Maisons de Justice

Art. 31

[Section 2.](#) - Ajout à l'article 58 au Décret sur les soins résidentiels du 13 mars 2009

Art. 32

[Section 3.](#) - Fonctionnement et allocations politique de santé préventive : crédit variable - Santé environnementale

Art. 33

[Section 4.](#) - Abrogation de la disposition légale relative au deuxième pilier de pension

Art. 34

[Section 5.](#) - Conventions entre le Comité de l'assurance soins de santé, institué auprès du Service des soins de santé de l'INAMI, et l'Agence des Soins et de la Santé

Art. 35

[CHAPITRE 11.](#) - Agriculture et Pêche

[Section 1re.](#) - Fonds des calamités agricoles - exclusion des dégâts causés aux cultures et ou récoltes

Art. 36

[CHAPITRE 12.](#) - Enseignement et Formation

[Section 1re.](#) - Extension de l'enseignement temporaire en milieu familial (TOAH) aux jeunes enfants à partir de 2,5 ans

Art. 37

[Section 2.](#) - Budget de fonctionnement unique pour l'enseignement maternel

Art. 38

[Section 3.](#) - Adaptation du budget de la Plate-forme des enseignants - enseignement fondamental

Art. 39

[Section 4.](#) - Budget de fonctionnement unique pour la réduction de la charge de travail dans l'enseignement fondamental

Art. 40

[Section 5.](#) - Suppression de la condition qu'une école d'enseignement secondaire spécial de la forme d'enseignement 4, type 5, ne peut être établie qu'auprès d'un hôpital universitaire

Art. 41-45

[Section 6.](#) - Adaptation du budget de la plate-forme des enseignants - enseignement secondaire

Art. 46

[Section 7.](#) - CCT V Enseignement supérieur

Art. 47

[Section 8.](#) - Intégration des formations hbo5/SLO dans l'éducation des adultes

Art. 48

[Section 9.](#) - Financement supplémentaire pour l'extension du volume des études de la formation de bachelor en art infirmier

Art. 49

[Section 10.](#) - Subvention KU Leuven pour l'option " théologie islamique et sciences religieuses "

Art. 50

[Section 11.](#) - Intégration des formations HBO5/SLO dans l'enseignement professionnel

Art. 51

[Section 12.](#) - Moyens d'investissement supplémentaires - instituts supérieurs

Art. 52

[Section 13.](#) - Moyens supplémentaires cotisation patronale légale

Art. 53

[Section 14.](#) - Allocation aux instituts supérieurs et à d'autres institutions des Beaux-Arts

Art. 54

[Section 15.](#) - Adaptation technique du règlement d'octroi d'un montant de pension complémentaire aux membres

du personnel des centres d'éducation de base

Art. 55

[Section 16.](#) - Adaptation du calcul des allocations de fonctionnement CBE et CVO

Art. 56-57

[Section 17.](#) - Création du fonds budgétaire " Fonds Volwassenenonderwijs " (Fonds de l'Education des Adultes)

Art. 58

[Section 18.](#) - Attribution de périodes/enseignant, de points, de moyens de fonctionnement complémentaires annuels au profit de la problématique en matière d'asile

Art. 59

[Section 19.](#) - Autorisation à AGIO (Agence de l'Infrastructure dans l'Enseignement) relative aux engagements pour les subventions de location

Art. 60

[Section 20.](#) - Adaptation du pourcentage maximal de nomination à titre définitif dans le secteur de l'éducation de base

Art. 61

[Section 21.](#) - Adaptation de l'affectation du fonds de récupération Allocations d'études

Art. 62

[Section 22.](#) - CCT V Ecole supérieure de Navigation

Art. 63

[Section 23.](#) - Adaptation du règlement relatif aux services présentant des besoins en matière d'enseignement

Art. 64-65

[Section 24.](#) - Glissement du jour de comptage du calcul de l'encadrement pour les domaines en cours de création avant l'entrée en vigueur du décret sur l'Enseignement à temps partiel

Art. 66-68

[Section 25.](#) - Moyens de fonctionnement supplémentaires pour l'équipement technique dans l'enseignement secondaire

Art. 69

[CHAPITRE 13.](#) - Entrée en vigueur

Art. 70

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Généralités

Article [1er.](#) Le présent décret règle une matière communautaire et régionale.

[CHAPITRE 2.](#) - Culture, Jeunesse, Sport et Médias

[Section 1re.](#) - Création du fonds budgétaire pour la classification de films, projetés pour la première fois aux cinémas belges

[Art. 2.](#) Il est créé un fonds budgétaire pour la classification de films, projetés pour la première fois aux cinémas

belges, tel que visé à l'article 12 du Décret sur les Comptes du 8 juillet 2011, ci-après dénommé le " fonds ".

Le fonds est alimenté par les contributions de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, à la Communauté flamande pour la coordination et le secrétariat de la classification de films, projetés pour la première fois aux cinémas belges. Le fonds peut également être alimenté par des amendes, qui peuvent être imposées par la commission des réclamations comme sanction en cas de non-respect de la réglementation.

Le fonds est affecté aux charges salariales et aux frais de fonctionnement exposés par la Communauté flamande dans le cadre de la classification de films, projetés pour la première fois aux cinémas belges.

[Section 2.](#) - Modifications au décret du 26 janvier 2018 portant création de l'agence autonomisée externe de droit privé " Koninklijk Museum voor Schone Kunsten Antwerpen " (Musée Royal des Beaux-Arts - Anvers) sous forme d'une association sans but lucratif

[Art. 3.](#) Dans l'article 16 du décret du 26 janvier 2018 portant création de l'agence autonomisée externe de droit privé " Koninklijk Museum voor Schone Kunsten Antwerpen " (Musée Royal des Beaux-Arts - Anvers) sous forme d'une association sans but lucratif, l'année " 2018 " est remplacée par l'année " 2019 ".

[Art. 4.](#) Dans l'article 18 du même décret, l'année " 2019 " est remplacée par l'année " 2020 ".

[CHAPITRE 3.](#) - Economie, Science et Innovation

[Section 1re.](#) - Abrogation du Fonds d'affectation des recettes courantes

[Art. 5.](#) L'article 1er du décret du 6 juillet 1994 contenant des mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, modifié par le décret du 22 décembre 1995, est abrogé.

[CHAPITRE 4.](#) - Finances et Budget

[Section 1re.](#) - Exonération de la taxe de mise en circulation pour motocyclettes électriques et motocyclettes à hydrogène

[Art. 6.](#) Dans l'article 2.3.6.0.2 du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

" Le présent article s'applique uniquement aux véhicules routiers de personnes physiques et d'autres personnes morales que les sociétés, les entreprises publiques autonomes et les associations sans but lucratif, qui exercent des activités de leasing. ".

[Section 2.](#) - Adaptation à l'abattement mobilier pour partenaire en matière d'impôt de succession

[Art. 7.](#) L'article 2.7.6.0.6, § 2 du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, inséré par le décret du 6 juillet 2018, est complété par la phrase " Cette exonération ne vaut pas si le partenaire ayant droit est un parent en ligne directe du défunt, ou un ayant droit qui est assimilé à un ayant droit en ligne directe pour l'application du tarif. ".

[CHAPITRE 5.](#) - Affaires étrangères de la Flandre

[Section 1re.](#) - Disposition abrogatoire de la personne morale CVN

[Art. 8.](#) L'article 6 du décret du 8 décembre 1998 contenant diverses dispositions dans le cadre du contrôle budgétaire 1998, est abrogé. Les moyens, droits et obligations de la personne morale abrogée " Commissie Cultureel Verdrag Vlaanderen-Nederland " (CVN) sont repris par l'a.s.b.l. " De Buren ".

[CHAPITRE 6.](#) - Chancellerie et Gouvernance publique

[Section 1re.](#) Abrogation SGS Imprimerie numérique

[Art. 9.](#) L'article 69 du décret du 23 décembre 2011 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2012 est abrogé.

[Section 2.](#) - Modification du décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des Communes

[Art. 10.](#) Dans l'article 19septies decies, alinéa 1er, du décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des Communes, inséré par le décret du 22 décembre 2017, le montant " 23.819.200 euros " est remplacé par le montant " 23.919.200 euros " et le montant " 1.064.000 euros " est remplacé par le montant " 1.164.000 euros ".

[Section 3.](#) - Modification fonds des calamités publiques - exclusion des dégâts causés aux cultures ou aux